

Arrêté Permanent 2026/27

Portant instauration d'un nouveau sens de circulation à partir de la « Rue du Château d'eau »

Le Maire de la commune de SAINT-SOLVE, le 07 Août 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;

Considérant que la configuration du Bourg, la faible largeur de ses ruelles, les difficultés de croisement des véhicules et la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers justifient la mise en place d'un nouveau sens de circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du Vendredi 7 Août 2026, la circulation des véhicules est réglementée à partir de la « Rue du Château d'Eau » comme suit :

- Sens unique à partir de la « Rue du Sabotier » jusqu'au croisement de la « Rue des Diligences »,
- Sens unique de la « Rue des Diligences » dans la totalité de sa longueur, pour desservir la « Rue du Sabotier » mais aussi la RD31,
- Maintien du double sens de circulation « Rue des Diligences » qui redescend sur le « Chemin de la Marquise »,
- La « Rue du Clocher » reste en double sens de circulation.

Article 2 : La circulation dans le sens opposé est interdite, à l'exception des cas prévus par la réglementation ou des véhicules bénéficiant de dérogations légales.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue par la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétente et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La Gendarmerie d'Objat,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Le Service d'Aide Médicale Urgente,
- Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire,

Le Maire, Serge PALLOT

P/O Alain LAPORTE

1^{er} Adjoint

